



CONSEIL GÉNÉRAL



RESOLUTION N° 7

Portant Adoption du Document intitulé « Fondements du Projet de société relatif à l'évolution statutaire de la Guyane »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre IX
 Vu la résolution n° 5 relative à l'orientation sur la réforme statutaire de la Guyane en date du 19 décembre 2008
 Vu la délibération n° AP/09/DGSD-COORD – 80 du Conseil général du 26 juin 2009 portant fixation de l'ordre du jour du Congrès du 2 septembre 2009
 Vu le rapport n° 7 sur le projet de société
 Vu le rapport introductif n° 6 du Président du Congrès sur les travaux de la Commission mixte ad hoc Département /Région /Elus municipaux

Après en avoir délibéré,

LE CONGRES DES ELUS DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX
 Réuni en sa séance du 2^{ème} semestre 2009 le 2 septembre 2009

Etaient présents :

Mesdames : Chantal BERTHELOT – Joséphine EGALGI – Muriel ICARE-NOUREL – Célinie BOURDON - Lydie CARISTAN – Marie-José LALSIE – Juliana RIMANE - Audrey MARIE – Joëlle PREVOT-MADERE – Odile PRINCE-TONY – Hélène SIRDER – Marie-Claude VERDAN – Tchia YA LE VESSIER – Marie-Thérèse MOREL.

Messieurs : Gérard AMAYOTA - Alain TIEN-LIONG - Antoine KARAM - Alex ALEXANDRE - Rémy-Louis BUDOC - Fabien CANAVY – Robert CIBRELUS – Pierre DESERT - Georges ELFORT - Serge FELIX - Jean-Paul FERREIRA - José GAILLOU – Joseph HO-TEN-YOU - René GUSTAVE - Gil HORTH – Athys JAÏR - Jean-Claude LAFONTAINE – Bernard LOE-MIE - Daniel MACHINE - Paul NERIN – Jean-Elie PANELLE - Patrice CLET - Albéric BENTH - Hubert CONTOUT - Christian PORTHOS - Claude POLONY - Daniel MANGAL.

Etaient absents :

Mesdames : Myriam KEREL (*procuration à Daniel MACHINE*) Rollande MIDDLETON (*procuration à Audrey MARIE*) – Magali ROBO-CASSILDE (*procuration à Gil HORTH*) Frédérique RACON (*procuration à Hélène SIRDER*)

Messieurs : Serge ADELSON - Jocelyn AGELAS (*procuration à Hubert CONTOUT*) - Jean-Pierre ROUMILLAC - Georges OTHILY.

DECIDE

Article 1 :

D'adopter le document intitulé « Fondements du projet de société » ci-joint relatif à l'évolution statutaire de la Guyane.

Fait et délibéré en réunion du Congrès du 2 septembre 2009

Le président du Congrès
 Antoine KARAM

POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)	NUL(S)
42	2	3	0